



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R,417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire en date du **04 octobre 2023** relatif au stationnement **RUE BRULLARD, jusqu'au 30 juin 2024,**

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de manutention que doit assurer **l'entreprise PATEU ROBERT – 11 rue Nicéphore Niepce – 71400 AUTUN**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de stationnement prises, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE BRULLARD, jusqu'au 30 septembre 2024.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 -
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT – ARTICLE R417-10 DU CODE DE LA
ROUTE

Jusqu'au 30 septembre 2024

RUE BRULLARD

L'arrêté temporaire en date du 04 octobre 2023, relatif au stationnement interdit au droit du numéro **5**, sur **4** emplacements payant par horodateur, est prorogé jusqu'au **30 septembre 2024.**

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
 - . Kéolis Dijon Mobilités,
 - . l'entreprise PATEU ROBERT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

chargée de la ville, aux travaux,
aux déplacements urbains et aux mobilités,



Monsieur **MARTIN-GENDRE**